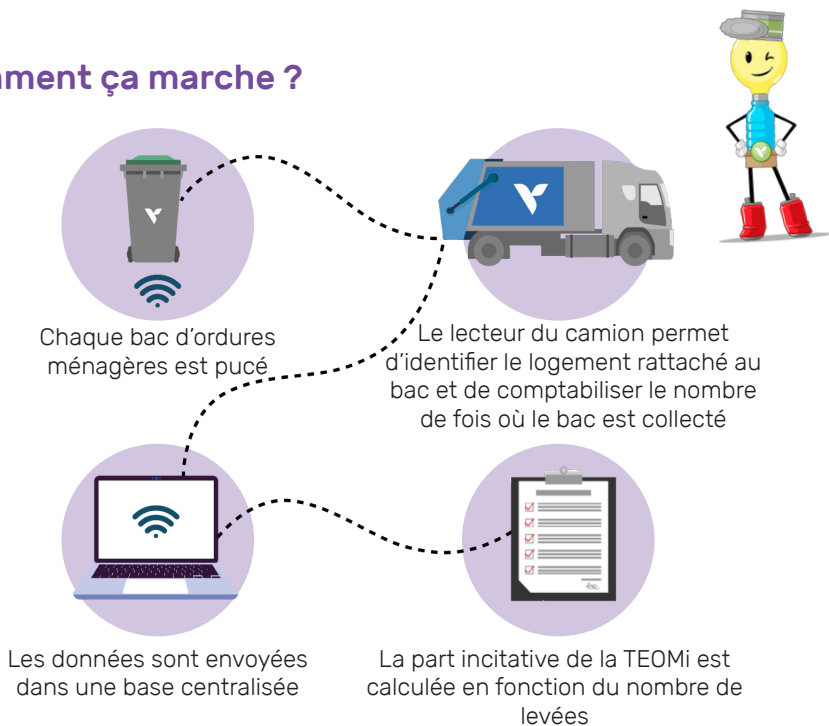


# Tout savoir sur la TEOMi

Taxe d'enlèvement d'ordures ménagères incitative

## Comment ça marche ?



## 1 bac sorti = 1 bac levé

Le comptage se fait du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Au 31 décembre N, le total de vos levées est envoyé aux services fiscaux.

Le montant de votre TEOMi figure sur l'avis de taxe foncière que vous recevez en septembre/octobre N+1.

Il y a donc un décalage d'une année, entre le comptage et le paiement.

## Calcul

Volume du bac	Coût/levée
120 L*	1,72 €
140 L	2,00 €
240 L	3,43 €
360 L	5,15 €
770 L	11,01 €

\*Ce bac n'est plus distribué

## Exemple

	Commune	Syndicat des communes	Intercommunalité	Département	Taxes spéciales	Taxes ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisation
Propriétés bâties	Taux 2021	%	%	%	%	11%		
	Taux 2022	%	%	%	%	12%		
	Adresse							
	Base Cotisation					1600		
	Cotisations					218		
Variation en %	%		%	%	%	12%		
	Commune	Syndicat des communes	Intercommunalité	Département	Taxes spéciales	Taxes ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisation
Propriétés non bâties	Taux 2021	%	%	%	%	11%		
	Taux 2022	%	%	%	%	12%		
	Bases terres non agricoles							
	Bases terres agricoles							
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles	
Base Etat						Droit proportionnel :		
Base collectivité						Droit fixe :		
La taxe sur les ordures ménagères comprend une part incitative de 26€								

### 1) Le calcul de la part fixe

Le montant de votre TEOM se calcule en multipliant le taux (12% pour 2022) par votre base

**Dans l'exemple ci-dessus :  $1600 \times 0,12 = 192€$**

### 2) Le calcul de la part incitative

Dans cet exemple, le bac à couvercle vert comptabilisé pour le calcul de la taxe a un volume de 140 litres. Chaque levée coûte donc 2€ .

**Le bac a été sorti 13 fois entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2021 donc :  $13 \times 2€ = 26€$**

**Le montant de ma TEOMi est donc de 218€ ( $192€ + 26€ = 218€$ ).**

## Vous emménagez / déménagez ?

Vous devez impérativement et rapidement vous signaler auprès de la mairie. Les bacs sont affectés au logement et restent la propriété de la Communauté de Communes.

## Votre bac est cassé ou a été volé ?

Adressez-vous en mairie afin d'établir une demande.

*A noter* : La puce du bac déclaré volé sera bloquée.

## Adoptons les bons gestes



Le bac doit être fermé et aucun sac d'ordures ménagères ne doit être déposé à côté ou sur le bac. Le cas échéant votre bac ne pourra être collecté.

- Suivez vos nombres de levées de bacs : contactez le service Veolia dédié pour une création de compte ([teomi.ccvs.proprete@veolia.com](mailto:teomi.ccvs.proprete@veolia.com))
- Pensez à identifier votre bac (notez le numéro gravé sur votre bac) pour ne pas le confondre avec celui de vos voisins
- Le jour de passage du camion de collecte dans votre commune se trouve sur le calendrier du tri distribué chaque année et disponible sur le site [valdesomme.com](http://valdesomme.com)
- Ne laissez pas votre bac constamment sur le trottoir car il sera comptabilisé toutes les semaines

## Astuces pour moins sortir votre bac d'ordures ménagères



Triez les emballages



Compostez les déchets de cuisine et de jardin



Utilisez les points d'apport volontaire pour le papier et le verre.

Pensez aux bornes Le Relais pour le textile et les chaussures



Vos objets sont encore utilisables ?

Des espaces recyclerie sont également disponibles en déchetteries

- Allez en déchetterie (modalités et déchets concernés sur [valdesomme.com](http://valdesomme.com))
- Utilisez l'autocollant STOP PUB

Contact  
service VEOLIA dédié au 02 51 72 72 33  
ou [teomi.ccvs.proprete@veolia.com](mailto:teomi.ccvs.proprete@veolia.com)

